

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT, DU LOGEMENT ET DE L'ENERGIE

PROCEDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER N° 29847-540

SITUE ENTRE LES VOIES CFF ET LA ROUTE DE VERNIER, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERNIER

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 29847-540, situé entre les voies CFF et la route de Vernier, sur le territoire de la commune de Vernier ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Vernier, du 17 mai 2017 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son plan d'aménagement paysager, de sa charte pour l'aménagement des espaces extérieurs et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/amenagement/procedures ;
- **à la mairie de Vernier**, 9, rue du Village (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) Tél. 022 306 06 06.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication, soit **jusqu'au 12 juillet 2017**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 13 juin 2017

**Le conseiller d'Etat chargé du département
de l'aménagement, du logement et de l'énergie :**

Antonio HODGERS